

Déclaration relative aux antécédents judiciaires

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

IMPORTANT : Veuillez enregistrer le formulaire sur votre ordinateur avant de le remplir avec Adobe Reader ou à la main en caractères d'imprimerie. Ne pas remplir le formulaire dans un navigateur Web.

ÉCRIRE LISIBLEMENT EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

MATRICULE (Usage administratif) 2026-2027	ÉCOLE, CENTRE OU SERVICE École primaire alternative Atelier
COCHER LA CASE APPROPRIÉE	
☐ Employé (C002) ☐ Stagiaire (C002) ☒ Bénévole (C002) ☐ Contractuel (C002-1) ☐ Organisme communautaire (C002-2)	
NOM DU POSTE VISÉ (OBLIGATOIRE) : Parent-bénévole	

SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (DÉCLARANT)			
NOM DE FAMILLE (si vous portez plus d'un nom de famille, veuillez inscrire vos noms dans leur ordre usuel)		NOM À LA NAISSANCE (si différent)	
PRÉNOM (si vous portez plus d'un prénom, veuillez inscrire vos prénoms dans leur ordre usuel)		LIEU DE NAISSANCE (Ville, province, pays)	
DATE DE NAISSANCE (aaaa-mm-jj)	SEXE ☐ M ☐ F ☐ X	NO DE TÉLÉPHONE	ADRESSE COURRIEL
ADRESSE ACTUELLE (no civique, rue, app.)			
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL	
ADRESSE PRÉCÉDENTE (no civique, rue, app.) (si vous demeurez à l'adresse actuelle depuis moins de cinq ans)			
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL	

Cochez les cases appropriées dans chacune des sections qui suivent. Si vous manquez d'espace pour inscrire tous les renseignements demandés, veuillez poursuivre sur une feuille distincte que vous joindrez à la présente formule. Inscrivez votre nom dans le haut de toute feuille additionnelle.

SECTION 2 – DÉCLARATIONS DE CULPABILITÉ		
A – INFRACTIONS CRIMINELLES		
☐ Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon. OU ☐ J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions criminelles suivantes :		
NATURE DE L'INFRACTION	DATE (aaaa-mm-jj)	LIEU DU TRIBUNAL
B – INFRACTIONS PÉNALES		
☐ Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction pénale au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon. OU ☐ J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions pénales suivantes :		
NATURE DE L'INFRACTION	DATE (aaaa-mm-jj)	LIEU DE L'INFRACTION ET, LE CAS ÉCHÉANT, DU TRIBUNAL

SECTION 3 – ACCUSATIONS ENCORE PENDANTES**A – INFRACTIONS CRIMINELLES**

☐ Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger.

OU

☐ Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions criminelles suivantes :

NATURE DE L'INFRACTION	DATE (aaaa-mm-jj)	LIEU DU TRIBUNAL

B – INFRACTIONS PÉNALES

☐ Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction pénale au Canada ou à l'étranger.

OU

☐ Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions pénales suivantes :

NATURE DE L'INFRACTION	DATE (aaaa-mm-jj)	LIEU DE L'INFRACTION ET, LE CAS ÉCHÉANT, DU TRIBUNAL

SECTION 4 – ORDONNANCES JUDICIAIRES

☐ Je ne fais pas l'objet d'une ordonnance judiciaire qui subsiste contre moi au Canada ou à l'étranger.

OU

☐ Je fais l'objet d'une ou de plusieurs ordonnances judiciaires qui subsiste contre moi au Canada ou à l'étranger.

NATURE DE L'INFRACTION	DATE (aaaa-mm-jj)	LIEU DU TRIBUNAL

La Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé prévoient :

- Que la présente formule de déclaration doit être transmise au Centre de services scolaire ou à l'établissement d'enseignement privé;
- Que toute personne œuvrant auprès d'élèves mineurs ou étant régulièrement en contact avec eux doit, dans les 10 jours de celui où elle en est elle-même informée, déclarer au Centre de services scolaire ou à l'établissement d'enseignement privé tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'elle ait ou non déjà fourni une déclaration qui porte sur ses antécédents judiciaires;
- Que le titulaire d'une autorisation d'enseigner doit, dans les 10 jours de celui où il en est lui-même informé, déclarer au ministre de l'Éducation tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'il ait ou non déjà fourni une déclaration qui porte sur ses antécédents judiciaires;
- Que le Centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé doit informer le ministre de l'Éducation de chacun des cas où il conclut à l'existence d'un lien entre les antécédents judiciaires d'un titulaire d'une autorisation d'enseigner et les fonctions qui lui sont confiées ou qui sont susceptibles de lui être confiées au sein du Centre de service scolaire ou de l'établissement d'enseignement privé;
- Que le Centre de service scolaire ou l'établissement d'enseignement privé peut vérifier ou faire vérifier cette déclaration, notamment par un corps de police du Québec, et, à cette fin, communiquer et recevoir tout renseignement nécessaire à la vérification de cette déclaration.

AVIS

- Toute formule de déclaration sera considérée comme incomplète et sera retournée à l'expéditeur dans les cas suivants : formulaire non signé ou absence de réponse à une ou plusieurs questions.
- Toute fausse déclaration peut entraîner le rejet d'une candidature ou des mesures administratives ou disciplinaires.
- Tous les antécédents judiciaires doivent être déclarés. Toutefois, seuls les antécédents judiciaires qui, de l'avis du Centre de service scolaire ou de l'établissement d'enseignement privé, ont un lien avec les fonctions seront considérés.

SECTION 5 SIGNATURES

Je certifie que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts et complets

SIGNATURE DE DÉCLARANT	DATE (aaaa-mm-jj)
------------------------	-------------------

SECTION RÉSERVÉE AUX RESSOURCES HUMAINES

À titre de responsable, j'ai vérifié l'identité du déclarant et je demande à ce que la présente déclaration fasse l'objet d'une vérification.

NOM ET PRÉNOM DU RESPONSABLE (OU DU SUBSTITUT)

SIGNATURE DU RESPONSABLE (OU DU SUBSTITUT)	DATE (aaaa-mm-jj)
--	-------------------

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES FONCTIONS EXERCÉES EN MILIEU SCOLAIRE

Veuillez remplir cette déclaration en prenant soin d'écrire lisiblement en caractères d'imprimerie.

SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

NOM DE FAMILLE ACTUEL (Si vous portez plus d'un nom de famille, veuillez inscrire vos noms dans leur ordre usuel)

PRÉNOM ACTUEL (1)	PRÉNOM ACTUEL (2)	
NOM DE FAMILLE ANTÉRIEUR (1)	NOM DE FAMILLE ANTÉRIEUR (2)	
PRÉNOM ANTÉRIEUR (1)	PRÉNOM ANTÉRIEUR (2)	
DATE DE NAISSANCE	SEXE ☐ Masculin ☐ Féminin	N° DE TÉLÉPHONE
ADRESSE ACTUELLE (n°, rue, app.)		
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
ADRESSE PRÉCÉDENTE (n°, rue, app.)		
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL

Cochez les cases appropriées dans chacune des sections qui suivent. Si vous manquez d'espace pour inscrire tous les renseignements demandés, veuillez poursuivre sur une feuille distincte que vous joindrez au présent formulaire.

Inscrivez votre nom dans le haut de toute feuille additionnelle.

SECTION 2 – DÉCLARATIONS DES FONCTIONS ACTUELLES OU ANTÉRIEURES

FONCTIONS ACTUELLES OU ANTÉRIEURES

☐ Je n'exerce pas de fonction ou je n'ai pas exercé de fonction dans un centre de services scolaire, un établissement d'enseignement privé ou un autre organisme scolaire au Québec.

ou

☐ J'exerce une fonction dans un centre de services scolaire, un établissement d'enseignement privé ou un autre organisme scolaire au Québec :

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE, ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ OU ORGANISME SCOLAIRE	DEPUIS	FONCTIONS EXERCÉES

ou

☐ J'ai exercé une fonction dans un centre de services scolaire, un établissement d'enseignement privé ou un autre organisme scolaire au Québec :

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE, ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ OU ORGANISME SCOLAIRE	DEPUIS	FONCTIONS EXERCÉES

SECTION 3 - DÉCLARATION SUR LES COMPORTEMENTS VISÉS

 ☐ Je déclare n'avoir commis et ne m'être fait reprocher aucun comportement pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des élèves dans mes fonctions actuelles ou antérieures.

Toute fausse déclaration peut entraîner le rejet d'une candidature ou des mesures administratives ou disciplinaires.

CONSENTEMENT À LA VÉRIFICATION

Je certifie que les renseignements fournis sont exacts et complets.

Je consens à la transmission de mes coordonnées aux centres de services scolaires, établissements d'enseignement privés et organismes scolaires dans lesquels j'exerce une fonction ou j'ai exercé une fonction et auprès desquels la demande de renseignements ou de documents sera effectuée.

Je consens à la vérification des renseignements et des documents nécessaires pour établir l'existence ou l'absence de comportements pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des élèves par les centres de services scolaires, établissements d'enseignement privés et organismes scolaires dans lesquels j'exerce une fonction ou j'ai exercé une fonction et où la demande de renseignements et de documents sera effectuée.

Je consens à ce que les centres de services scolaires, les établissements d'enseignement régis par la *Loi sur l'enseignement privé* ou les organismes scolaires au Québec dans lesquels j'exerce une fonction ou j'ai exercé une fonction confirment l'absence de renseignements ou de documents relatifs à cette vérification me concernant.

Signature : _____

Date : _____

La *Loi sur l'instruction publique* et la *Loi sur l'enseignement privé* prévoient :

- Qu'avant l'embauche ou à la demande du centre de services scolaire ou de l'établissement d'enseignement privé, toute personne œuvrant, appelée à œuvrer ou à être régulièrement en contact avec ses élèves mineurs ou handicapés doit lui transmettre un formulaire de déclaration faisant état de toutes les fonctions exercées dans tous les centres de services scolaires, établissements d'enseignement régis par la *Loi sur l'enseignement privé* ou organismes scolaires au Québec;
- Que le centre de services scolaire et l'établissement d'enseignement privé doivent s'assurer, auprès des centres de services scolaires, établissements d'enseignement régis par la *Loi sur l'enseignement privé* ou organismes scolaires au Québec dans lesquels une personne exerce ou a exercé une fonction, qu'elle n'a pas eu de comportements pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des élèves;
- Que le centre de services scolaire, l'établissement d'enseignement privé ou l'organisme scolaire au Québec doit transmettre au centre de services scolaire ou à l'établissement d'enseignement privé qui en fait la demande tout renseignement ou document permettant d'établir que la personne a eu des comportements pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique de ses élèves;
- Qu'avant de transmettre des renseignements ou documents relatifs à cette vérification à un centre de services scolaire et à un établissement d'enseignement privé, l'organisation doit informer la personne des renseignements ou documents qu'elle détient afin qu'elle puisse consentir à leur communication;
- Que lorsqu'il conclut à un comportement pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des élèves d'une personne qui œuvre auprès de ses élèves mineurs ou handicapés ou qui est régulièrement en contact avec eux à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, le centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé doit informer de cette situation tout autre centre de services scolaire, établissement d'enseignement privé ou organisme scolaire au Québec au sein desquels la personne exerce une fonction.
- Que le centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé informe le ministre de l'Éducation de toute faute grave d'un enseignant commise à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de tout acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la fonction enseignante mettant en cause un comportement pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des élèves.

AVIS

- Tout formulaire de déclaration sera considéré comme incomplet et sera retourné à l'expéditeur dans les cas suivants : consentement non signé ou absence de réponse à une ou plusieurs questions.
- Toute fausse déclaration ou tout refus de produire cette déclaration peut entraîner le rejet d'une candidature ou des mesures administratives ou disciplinaires.
- Toutes les fonctions doivent être déclarées.



DIRECTIVES :

Remplir les formulaires de déclaration en prenant soin d'écrire lisiblement en caractère d'imprimerie. Les formulaires doivent comporter des signatures manuscrites. Les signatures électroniques ne sont pas autorisées. Vous pouvez par la suite numériser ou prendre une photo claire des formulaires pour les transmettre par courriel.

Assurez-vous de compléter toutes les cases.

Tous les employés ainsi que toutes personnes en contact avec les élèves mineurs ou handicapés, pour une période de 5 jours et plus, doivent remplir et faire parvenir les formulaires au Service des ressources humaines, sous pli confidentiel. Pour les mandats de 4 jours et moins, dès que les personnes peuvent se retrouver seules avec les élèves ou dans le cadre d'une activité où la personne est appelée à dormir en présence d'élèves, les formulaires doivent être remplis et transmis (veuillez noter que la vérification peut être demandée dans n'importe quelle autre circonstance jugée nécessaire par le gestionnaire).

Par courriel :

Pour les employés : antecedent.jud@cssdm.gouv.qc.ca

Pour les bénévoles : antecedent.benevole@cssdm.gouv.qc.ca

Pour les contrats : antecedent.contrat@cssdm.gouv.qc.ca

Pour les organismes : antecedent.organisme@cssdm.gouv.qc.ca

Pour les stagiaires : antecedent.stagiaire@cssdm.gouv.qc.ca

Par courrier :

Centre de services scolaire de Montréal
510-000 SRH (antécédents judiciaires)
5100, rue Sherbrooke Est, 1^{er} étage, bureau 180
Montréal (Québec) H1V 3R9

Avec la mention CONFIDENTIEL

DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

(art. 258 et suiv. L.I.P. et art. 54.1 et suiv. L.E.P.)

Les dispositions législatives aux antécédents judiciaires prévues dans la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé (intégrées dans ces lois par le chapitre 15 des Lois du Québec de 2005)* visent les antécédents judiciaires suivants:

- Une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger, sauf si un pardon a été obtenu pour cette infraction;
- Une accusation encore pendante pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger;
- Une ordonnance judiciaire qui subsiste contre une personne au Canada ou à l'étranger.

INFRACTION CRIMINELLE

Infraction créée par le législateur fédéral pour sanctionner les conduites les plus graves qui portent atteinte aux valeurs fondamentales de la société. Voici des exemples de lois de nature criminelles qui prévoient de telles infractions : Le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

ORDONNANCE JUDICIAIRE

Décision d'un juge qui enjoint à une personne de respecter certaines conditions. Il peut s'agir d'un engagement en vertu de l'article 810 et suivants du Code criminel, d'une ordonnance de probation, d'une ordonnance d'interdiction de conduire, d'une ordonnance d'interdiction de posséder des armes à feu, d'une ordonnance de dédommagement ou d'une ordonnance d'interdiction d'entrer en contact avec des personnes âgées de moins de 14 ans ou de se trouver dans un endroit susceptible de les rencontrer.

Il est à noter que cette liste n'est toutefois pas limitative. Au sens du Code criminel, l'absolution est considérée comme une ordonnance judiciaire.

DÉCLARATION DE CULPABILITÉ POUR UNE INFRACTION AYANT FAIT L'OBJET D'UN PARDON

Il n'est pas requis de faire mention d'un antécédent judiciaire pour lequel un pardon a été accordé. Toute personne désirant obtenir des renseignements relatifs à la demande de pardon peut consulter le site de la Commission nationale des libérations conditionnelles, à l'adresse suivante :

www.canada.ca/fr/commission-liberations-conditionnelles.html

INFRACTION PÉNALE

Infraction créée par le législateur fédéral ou provincial pour sanctionner un comportement qui contrevient au bien-être public. Par exemple: la Loi sur l'assurance emploi ainsi que la Loi canadienne sur la protection de l'environnement comprennent des infractions pénales créées par le législateur fédéral; le Code de la sécurité routière ainsi que la Loi sur la protection de la jeunesse comprennent des infractions pénales créées par le législateur provincial.

Ce type d'infraction peut également résulter de l'exercice des pouvoirs attribués aux autorités municipales, par exemple une infraction prévue dans un règlement municipal.

ACCUSATION ENCORE PENDANTE

Accusation portée devant une instance judiciaire ou administrative qui n'a pas encore rendu sa décision.

AUTRES RENSEIGNEMENTS UTILES

La Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé, qui prévoit notamment l'obligation de produire la présente déclaration, peut être consultée sur le site des Publications du Québec, à l'adresse suivante :

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

**Pour toute information
additionnelle, adressez-vous au :
Service des ressources humaines
514 596-6517 poste 1677**

**Déclaration relative aux comportements pouvant raisonnablement faire craindre
pour la sécurité physique ou psychologique des élèves**

Comportements visés :

Comportements qui, aux yeux d'une personne raisonnable, représentent un risque réel pour la sécurité physique ou psychologique des élèves mineurs ou handicapés. Ce comportement, intentionnel ou non, peut se manifester par un ou des gestes, conduites ou paroles ainsi que par l'absence d'action appropriée survenue à l'occasion de l'exercice de toute fonction, rémunéré ou non, au sein d'un centre de services scolaires, d'un établissement privé ou d'un organisme scolaire au Québec.

À titre d'exemple, voici des comportements qui pourraient être considérés pour l'analyse :

- *Actes de violence à caractère sexuel;*
- *Actes de violence de nature physique ou psychologique;*
- *Propos, remarques ou gestes de nature sexuelle envers une élève ou un élève, entretien d'une relation intime avec une élève ou un élève;*
- *Comportements discriminatoires, propos à caractère sexuel ou raciste;*
- *Harcèlement, dénigrement, menaces;*
- *Abus d'autorité, langage abusif;*
- *Comportements négligents qui compromettent la sécurité des élèves;*
- *Etc.*